Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_096-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SOCIAL

EN GENDARMERIE DE DRAGUIGNAN – DISPOSITIF TRAIT D'UNION DRACÉNIE

CONVENTION SPÉCIFIQUE DE FINANCEMENT

Entre :

Monsieur le préfet du Var ;

Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie départementale du Var ;

Et :

Monsieur le président du Conseil départemental du Var ;

Monsieur le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Var ;

Monsieur le président de Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Et :

Le centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF).

PRÉAMBULE

La présente convention vient en complément de la convention-cadre définissant les termes de l'accord partenarial pour la mise en place du dispositif au niveau départemental. En cas de création d'un ou plusieurs postes supplémentaires, les règles de la convention-cadre s'appliqueront au(x) porteur(s).

La convention spécifique précise les horaires de l'intervenant social, les permanences au sein des brigades de secteur, les modalités annuelles de financement par les partenaires.

Le centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF) est l'employeur de l'intervenant social dans le cadre du dispositif Trait d'Union Dracénie.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Territoire d'intervention

L'intervenant social est basé dans les locaux de la compagnie de gendarmerie de Draguignan et assure des permanences au sein des unités rattachées à cette compagnie en fonction des besoins et impératifs identifiés par le commandant de compagnie ou le groupement de gendarmerie.

En cas de déplacement sur un autre site que celui de Brignoles, les frais de transport de l'intervenant seront pris en charge par l'association.

Article 2 : Horaires

Son contrat de travail est établi pour une durée hebdomadaire de 35 heures. L'état prévisionnel des congés, absences, récupérations de l'intervenant est transmis à la gendarmerie.

En cas d'absence prolongée, la gendarmerie et/ou l'association préviendra la préfecture (cabinet du préfet).

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_096-DE

Des temps de régulation avec la gendarmerie et l'association sont prévus d[illegible] social.

Article 3 : Engagement financier des partenaires

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à financer le dispositif d'intervenant social « Trait d'Union Dracénie » selon les modalités suivantes :

- ✔ Etat : ……. 23 500 €,
- ✔ Conseil départemental : …… 10 000 €,
- ✔ Caisse d'allocations familiales du Var : ……..... 9 000 €,
- ✔ Dracénie Provence Verdon agglomération : …..……. 8 000 €.

Article 4 : Durée et modification de la convention

Les modalités financières seront réexaminées chaque année par les différents financeurs.

La présente convention est conclue pour 1 an à partir du 1er janvier 2020. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois. Le non versement des crédits prévus et / ou l'inexécution totale ou partielle de la prestation constituent une clause suspensive immédiate.

Fait à Toulon, le

	M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var
M. Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental du Var	M. Alexandre MALO, Commandant le Groupement de gendarmerie du Var
M. Julien ORLANDINI, Directeur de la Caisse d'allocations familiale du Var	M. Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Mme Claudine RICHARD, Présidente du CIDFF	